



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Quéven, par arrêté n°EP-2017-01 en date du 9 janvier 2017, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quéven avec une opération d'intérêt général.

Les objectifs principaux de cette déclaration de projet sont, d'une part d'accroître le nombre de logements sociaux sur la commune et donc de réduire son déficit en la matière ; d'autre part de promouvoir la densification du tissu urbain existant et le renouvellement urbain.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera en Mairie de Quéven pour une durée de 30 jours à partir du 06 février 2017 à 9 heures et jusqu'au 11 mars 2017 à 12 heures, avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal.

À cet effet, Madame la présidente du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Agnès LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur LE COULS, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, le cas échéant.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que les samedis de 9 heures à 12 heures.

Les informations complémentaires relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Local d'Urbanisme et à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune (www.queven.com).

Madame LEFEBVRE commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle du Conseil de la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 février de 14h à 17h
- le jeudi 23 février de 9h à 12h
- le samedi 11 mars de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier soumis à enquête publique et les observations éventuelles du public pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ouvert en mairie ;
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ; soit à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-queven.fr ;
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Quéven dès la publication du présent avis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au maire dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Quéven, le 9 janvier 2017

Le Maire Marc BOUTRUCHE

